

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNIICPAL DU 18 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18/11/2020 à 18 h 00, suite à la convocation du 10/11/2020, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.  
Tous les conseillers étaient présents sauf Franck SECCHI ET Thierry LEVI, absents excusés.  
Secrétaire de séance : Fiona PLANET

### **I - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01/10/2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 01/10/2020.

### **II - Délibérations :**

#### **A - SDED : convention pour la valorisation des certificats d'économies**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Territoire d'énergies – SDED – Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans les détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

En termes de procédure de dépôt des dossiers, il peut exister différents schémas applicables par Territoire d'énergies – SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par territoires d'énergies – SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Territoire d'énergies – SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

#### **B - Participation au fonctionnement des frais de scolarité à Léoncel**

Suite à la scolarisation d'une élève de la commune de Léoncel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Léoncel de participer financièrement à hauteur de 570 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 570 € à la commune de Léoncel pour participer financièrement aux frais de scolarité d'une élève scolarisée à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2020-2021.

### **C - Participation au fonctionnement au frais de scolarité à St Martin le Colonel**

Suite à la scolarisation de 2 élèves de la commune de Saint Martin le Colonel à l'école primaire d'Oriol en Royans, il y a lieu de demander à la commune de Saint Martin le Colonel de participer financièrement à hauteur de 570 € x 2 élèves = 1 140 € pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour demander la somme de 1 140 € à la commune de Saint Martin le Colonel pour participer financièrement aux frais de scolarité de 2 élèves scolarisées à l'école primaire d'Oriol en Royans pour l'année scolaire 2020-2021.

### **D - Aide communale aux loisirs et vacances »**

"Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journalier et les séjours de leurs enfants selon les règles suivantes :

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueil jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés les mercredis et pendant vacances scolaires par les associations locales ou d'autres organismes agréés par une Direction Départementale de la Cohésion sociale (ex Jeunesse et des Sports)
2. L'aide est calculée selon le quotient familial\* et sur la base d'un reste à charge :
  - . Reste à charge = coût de l'activité pour la famille - les bons vacances loisirs CAF (ou MSA)
  - . Aide communale = taux X reste à charge

Les taux sont les suivants (conformément aux barèmes de la CAF de la Drôme) \* :

Quotient Familial en €	Taux aide CCAS	Reste à charge minimal des familles : cout que paiera la famille (déduction fait des aides CAF/MSA)			
		Vacances et mercredis sans hébergement			Vacances avec hébergement
		par jour en €	pour ½ journée matin ou après-midi	pour le temps méridien mercredi 11h30-13h30	par jour en €
0-359	70%	1,00	0,50	0,25	2,00
360-564	60%	2,00	1,00	0,50	4,00
565-700	50%	3,00	1,50	0,75	6,00
701-800	40%	5,00	2,50	1,25	10,00
801-950	30%	7,00	3,50	1,75	14,00
951-1110	20%	10,00	5,00	2,50	20,00
1111 -1250	10%	12,00	6,00	3,00	24,00
1251-1350	5%	14,00	7,00	3,50	28,00
plus 1350	0%				

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge indiqué dans le tableau ci-dessus. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire.

5. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par un autre organisme agréé, la famille établit sa demande directement auprès de la mairie en présentant une facture acquittée, un RIB et un justificatif de quotient familial.

\**Le justificatif du quotient familial* : il s'agit de l'attestation CAF, ou à défaut le montant du quotient calculé à partir de l'imprimé CAF PRO (ou à défaut du mode de calcul QF défini par la CNAF- voir sur le site [www.CAF.fr](http://www.CAF.fr)), et de l'avis d'imposition de la famille (documents qui seront joints).

### Les barèmes CAF

QUOTIENT FAMILIAL	jusqu'à 359 €	de 360 à 564 €	de 565 à 700 €
ACCUEILS DE LOISIRS en journée / en continu Montant journalier	5,00 €	4,40 €	3,40 €
ACCUEILS DE LOISIRS / SEJOURS COURTS Montant journalier	12,40 €	10,80 €	7,40 €
SEJOURS DE VACANCES (camps, colonies, gîtes d'enfants) Montant journalier	12,40 €	10,80 €	7,40 €

Séjours cumulables 30 jours  
Séjours cumulables 80 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD pour verser une aide pour les familles dont les enfants participent aux activités éligibles.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **E – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL 2020**

- Diminution compte 202 et augmentation du compte 2051 : 6000 €
  - Diminution du compte 678 autres charges exceptionnelles : 13 000 €
- et augmentation des comptes suivants :
- 60612 : électricité : 2 200 €
  - 60623 : Alimentation : 400 €
  - 60631 : Fournitures d'entretien : 1 200 €
  - 60632 : Fournitures petits équipements : 7 800 €
  - 6135 : Locations mobilières : 1 400 €

#### **F - Concessions cimetières**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la municipalité a la possibilité de modifier la durée des concessions du cimetière. Actuellement, les concessions sont vendues à perpétuité.

Il propose la durée de 30 ans ou 50 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- RETIENT la durée d'une concession de 50 ans pour un tarif de 45 € le m<sup>2</sup> à compter du 01/12/2020.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

#### **G – Règlementation sur la pose et dépose des compteurs d'eau**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande par des propriétaires de la dépose de compteur d'eau, dans le règlement rien n'est prévu en cas de demande de repose d'un compteur d'eau. Il propose de faire payer au demandeur la repose d'un compteur d'eau lorsqu'il le demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE les tarifs suivants :
  - Dépose d'un compteur d'eau : gratuite
  - Reprise d'un compteur d'eau : 150 €

### **III - ECOLE**

#### **- Transport et séances piscine programme scolaire.**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de transport et les séances piscine pour les écoles pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **- Horaires scolaires 2021-2022 :**

Les horaires pour la rentrée scolaire 2021-2022 restent inchangés.

### **IV – COMMISSIONS CCRV**

#### **Commission agriculture, alimentation et forêt**

Thierry AGERON, Roland ARCHINARD, Thierry MARET

#### **Commission Aménagement du Territoire, urbanisme et mobilités**

Jean-Jacques DALLON, Thierry AGERON, Roland ARCHINARD, Marion FAURE

#### **Commission Communication**

Thierry LEVI

#### **Commission Culture**

Fiona PLANET, Christiane THOMAS

#### **Commission économie et emploi**

Christelle CORRARO, Simon EZINGEARD, Marc RONDIN

#### **Commission Environnement : SPANC, rivières, déchets et énergies**

Christelle CORRARO, Marion FAURE, Laurent LEMAITRE

#### **Commission Social**

Fiona PLANET, Yves MILESI, Christiane THOMAS, Marc RONDIN

#### **Commission Technique, voirie, piscines, bâtiments, prestations de service**

Jean-Jacques DALLON, Thierry AGERON, Roland ARCHINARD, Yves MILESI, Franck SECCHI

#### **Commission Tourisme**

Marion FAURE, Thierry LEVI, Fiona PLANET

**Séance levée à 20 h.**